

Conseil d'administration d'Hérault Ingénierie n°22

DELIBERATION CA/2024/12/16/01

Séance du 16 décembre 2024

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Objet : autorisation de signer les accords-cadres d'expertises et d'études arboricoles sur le territoire du département de l'Hérault.

Collège départemental :

Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès ;
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint-Pons-de-Thomières ;
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan ;
Monsieur Jérôme BOISSON, conseiller départemental du canton de Lunel.

Excusée :

Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls-les-Béziers.

Collège des intercommunalités :

Présent :

Monsieur Josian CABROL, Président de la Communauté de communes du Minervois au Caroux (en visio).

Excusé :

Monsieur Alain CARALP, Président de la Communauté de communes de La Domitienne.

Collège des communes :

Présente :

Madame Françoise MATHERON, maire de Saint-Bauzille-de-Montmel.

Excusé :

Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette.

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive d'Hérault Ingénierie du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale d'Hérault Ingénierie AG/2021/09/27/08 du 27 septembre 2021 portant approbation du projet de statuts d'Hérault Ingénierie,

Vu les statuts d'Hérault Ingénierie, et notamment leur article 2 portant constitution d'Hérault Ingénierie en centrale d'achat,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Hérault Ingénierie CA/2022/06/27/01 du 27 juin 2022 portant approbation de l'organisation et du fonctionnement d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat,

Vu le règlement portant organisation et fonctionnement d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat,

Afin d'offrir aux collectivités du territoire l'expertise nécessaire à leurs projets d'aménagement et à la gestion locale, Hérault Ingénierie-Centrale d'achat peut utilement mettre à disposition de ses adhérents des accords-cadres leur permettant de solliciter des missions d'expertises et d'études arboricoles. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^o et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- Accords-cadres avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1^o, R. 2162-1 à R. 2162- 6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à l'émission de bons de commande ;
- Durée des accords-cadres de 1 année reconductible 3 fois pour la même période à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Les accords-cadres sont allotés comme stipulé dans le tableau suivant.

| | | |
|-------|---|---|
| Lot 1 | Diagnostics d'ingénierie du végétal | Pour un montant de 200 000 € H.T. par période soit 800 000 € H.T. sur la durée du marché. |
| Lot 2 | Diagnostics écologiques des gîtes arboricoles | Pour un montant de 40 000 € H.T. par période soit 160 000 € H.T. sur la durée du marché. |
| Lot 3 | Plan de gestion à la parcelle forestière | Pour un montant de 40 000 € H.T. par période soit 160 000 € H.T. sur la durée du marché. |

La consultation a été publiée au BOAMP, au JOUE et sur le site Marchés-publics.info les 15 et 17 septembre 2024. Quatre offres ont été reçues pour le lot 1, deux offres pour le lot 2 et une offre pour le lot 3.

La Commission d'appel d'offres a examiné les offres lors de sa séance du 16 décembre 2024. Elle a décidé d'attribuer les lots aux candidats suivants :

- Lot 1 : SMDA ;
- Lot 2 : Groupement SMDA / BATIDIVERSITE ;
- Lot 3 : Groupement SMDA / ALCINA.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission d'appel d'offres et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres ;
- autorise Monsieur le Président à signer les accords-cadres concernés et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO